



La signalisation d'intérêt touristique et culturel

Destinée à valoriser les lieux emblématiques et culturels de notre territoire, cette signalisation peut faire l'objet d'un accompagnement du Conseil départemental du Gard.

Publié le 16/09/2024 - Mise à jour le 06/12/2024

Comment pouvons-nous vous aider ?

La Signalisation d'intérêt culturel et touristique (SICT) a pour objectifs de répondre aux besoins de repérage et d'informations culturelles et touristiques des personnes en déplacement. Elle fait partie de la signalisation routière laquelle désigne l'ensemble des signaux réglementaires implantés sur le domaine routier départemental et destinés à assurer la sécurité des usagers de la route. Elle a pour fonction de signaler la proximité d'un site et/ou de jalonner l'accès jusqu'à celui-ci. Son objectif reste de gérer les flux routiers induits par ce site et non d'en assurer la promotion.

Pour qui ?

- Sites incontournables
- Sites emblématiques
- Villes et villages labellisés
- Sites d'intérêt départemental
- Sites d'intérêt local

Comment en bénéficier ?

Projets et actions éligibles

- Information sur les dangers et les prescriptions et sur les éléments utiles à la prise de décision
- Indication des repères et équipements utiles au déplacement

L'obtention, l'utilisation et l'implantation des panneaux SIL sont soumises à différents critères. Une charte départementale fixe des règles de mise en œuvre et impose des critères d'admissibilité : localisation, qualification et publicité.

Le bénéficiaire devra s'acquitter du coût de 2 lames minimum (1 par sens de circulation). Le coût des deux lames est fonction de la grandeur (150 € TTC à 225 € TTC). Ces prix sont susceptibles d'être modifiés selon le marché conclu par le Conseil départemental et le prestataire qui fabrique les panneaux.

Le Conseil départemental prend à sa charge : la fourniture et la pose des mâts, la pose des lames et la maintenance de ces matériels.

Les documents utiles

- [La charte d'engagement SICT](#)
- [Le charte départementale SICT](#)
- [La fiche de renseignement SICT](#)
- [La liste des pièces justificatives](#)



Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures.

3 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76